

Le comité révolutionnaire de Thouars fait un envoi d'argenterie, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Le comité révolutionnaire de Thouars fait un envoi d'argenterie, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 14;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13405\\_t1\\_0014\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13405_t1_0014_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 20

Les administrateurs du directoire du district d'Autun (1) félicitent la Convention sur ses travaux de la mémorable séance du 18 floréal. « Il étoit temps, disent-ils, que l'existence de » l'Être Suprême, ce premier besoin du cœur » du juste, fût solennellement reconnue, et » que la pratique des vertus remplaçât les inventions superstitieuses ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Autun, 26 flor. II] (3).

« Représentans,

Elle est digne de la nation française, l'auguste et mémorable séance du 18 de ce mois, dans laquelle vous avez confondu l'odieuse faction de l'athéisme, arraché des mains du fanatisme expirant ce reste impur de poignard qu'il retenait encore, et proclamé la sublime morale de la nature et de la liberté.

Il étoit temps que la déclaration des droits de l'homme fut suivie de la promulgation de ses devoirs, que l'existence de l'Être Suprême, ce premier besoin du cœur du juste, fut solennellement reconnue, et que la pratique des vertus réelles, seul culte qui honore la divinité, remplaçât les inventions superstitieuses d'un sacerdoce ambitieux, et les stériles spéculations d'une raison sans guide, sans principe et sans terme.

Agrérez l'hommage de notre reconnaissance et nos félicitations sincères. Continuez de bien mériter du génie humain, de terrasser toutes les factions, d'éclairer l'univers, et d'assurer ainsi le bonheur du peuple français.

Vivent la République et la Montagne ».

CAUCHY, BAUZOLE, NURANDON, MOLEUR, SAUVAGEOT, FEY (*agent. nat.*).

## 21

Le sans-culotte Perret, sergent-écrivain au 1<sup>er</sup> bataillon de la Meurthe, envoie 25 liv., qui sont le 6<sup>e</sup> trimestre de la contribution volontaire de 100 liv. par an, qu'il s'est imposée pour le temps que la guerre durera.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[s.l., 26 flor. II] (5).

« Citoyen président,

Les 25 liv. cy-incluses font le 6<sup>e</sup> trimestre de la contribution volontaire de 100 liv. par an que je me suis imposée pendant tout le temps que durera la guerre.

Puisse cette faible somme aider à détruire les vils satellites des despotes coalisés contre la Ré-

(1) Côte-d'Or.

(2) P.V., XXXVIII, 125. B<sup>n</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n° 1342.

(3) C 306, pl. 1143, p. 25.

(4) P.V., XXXVIII, 126 et 192. B<sup>n</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(5) C 304, pl. 1134, p. 18.

publique, en accélérant le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Vive la République une et indivisible ! Vive la Montagne ! Vive la liberté, l'égalité et la fraternité ! »

PERRET.

## 22

Le Comité de surveillance du district de Thouars annonce à la Convention nationale qu'il fait passer pour troisième envoi, dans le magasin général des dépouilles des églises, 114 marcs 4 onces 7 gros tant en or qu'en argent, fruit de ses recherches et de son exacte surveillance.

Il a joint à cet envoi 2 croix en or du sois-disant St-Louis, 2 bracelets et une boucle d'oreille en argent, montée en pierre fausses.

Insertion au bulletin, renvoyé à la commission des revenus (1).

## 23

La Société populaire de Ville-Neuve-du-Gard écrit à la Convention nationale qu'elle met au rang des bienfaits du gouvernement révolutionnaire, la commission confiée au représentant Borie, envoyé dans le département du Gard. « Les anciens préjugés extirpés, les lois ponctuellement exécutées, les administrateurs ré-générés, ... et tels sont, dit-elle, les fruits » précieux du séjour qu'il a fait parmi nous ». Elle demande que la Convention le laisse encore quelque temps dans ce département. « L'in-térêt l'exige, dit-elle, et sa présence devient » plus nécessaire dans les circonstances pré-sentes ».

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au Comité de salut public (2).

[Villeneuve-du-Gard, s.d.] (3).

« Représentans,

Les patriotes du département du Gard mettent au rang des bienfaits que le gouvernement révolutionnaire leur a procurés la commission confiée au représentant Borie dans cette contrée. Les anciens préjugés extirpés, vos dernières lois ponctuellement exécutées, les fédéralistes poursuivis ou punis, les administrations régénérées, les Sociétés populaires épurées, la terreur inspirée aux malveillans par son inflexibilité, ses soins prévoyants sur les subsistances et les divers besoins de l'armée, sont les fruits précieux du séjour qu'il a fait parmi nous et qui lui ont acquis des droits à la reconnaissance du département. Notre vœu le plus ardent étoit qu'il pût librement continuer le bien qu'il avait commencé de faire, lorsque nous nous sommes vus menacés de perdre cette douce espérance.

(1) P.V., XXXVIII, 126. B<sup>n</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n° 1342; *J. Fr.*, n° 610.

(2) P.V., XXXVIII, 126. B<sup>n</sup>, 10 prair.; *M.U.*, XL, 186; *J. Univ.*, n° 1649.

(3) DIII 304, doss. Borie.